

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n° 3

page 1/1

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (16) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (2) :

M.HENEAU, Mme PONTHER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET : Réapprovisionnement en fournitures 2017 du magasin général
Retrait de la délibération n°5 du 23 mai 2016**

Par délibération du 23 mai 2016, le bureau communautaire a autorisé le président à signer les accords cadres relatifs au réapprovisionnement du magasin général 2017,

Le lot fournitures administratives étant retiré de la consultation en raison d'une étude en cours sur cette famille de produits, le montant maximum de cette consultation passe en dessous de 209 000 € HT et ne nécessite plus une délibération du bureau.

Pour ces raisons, il est demandé de procéder au retrait de la délibération précitée.

* * * * *

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 78 relatif aux accords-cadres,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 23 mai 2016, relatif à la signature d'accords cadres pour le réapprovisionnement du magasin général,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au retrait de cette délibération en raison de son inutilité.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de retirer la délibération n°5 du 23 mai 2016

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 30/08/2016